

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

28/09/2018

N° E18000116 /34

ANNULE et REMPLACE la décision LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
du 05/09/2018

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 30 août 2018, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique *préalable à la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Cavanac relative au réseau d'irrigation agricole de cette commune s'étendant également en partie sur le territoire des communes de Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Palaja, Pomas, Preixan, Verzeille* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 juin 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur René LEMPEREUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, Monsieur le Président de Carcassonne Agglo en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude - DDTM, Monsieur le Président de Carcassonne Agglo et à Monsieur René LEMPEREUR.

Fait à Montpellier, le 28/09/2018

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY